



CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2024-03-28 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g
Code du produit : 1755538
Numéro de pièce : 75481

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Dégraisseur d'usage général
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Fabriqués ou vendus par:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz sous pression Gaz liquéfié

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A

Provoque une sévère irritation des yeux

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) :

Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Porter un équipement de protection des yeux et du visage.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
de l'eau	Water	n° CAS: 7732-18-5	60 - 80*
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	2-Butoxyethanol ; Ethylene glycol monobutyl ether	n° CAS: 111-76-2	1 - 5*
Butane	Butane	n° CAS: 106-97-8	1 - 5*
Alcools éthoxylés en C9-C11	Ethoxylated alcohols (C=9-11)	n° CAS: 68439-46-3	1 - 5*
quaternary coco alkylamine ethoxylate	Quaternary ammonium compounds, coco alkylbis(hydroxyethyl)methyl, ethoxylated, chlorides	n° CAS: 61791-10-4	1 - 5*
propane	Propane	n° CAS: 74-98-6	0,5 - 1,5*
carbonate de sodium	Sodium Carbonate	n° CAS: 497-19-8	0,1 - 1*

*Contains fixed concentration

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Aucune en utilisation normale.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le chlorure d'hydrogène et éventuellement le phosgène.
Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composés halogénés. Chlorure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Phosgène. Oxydes de soufre.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.
Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Aérosol de niveau 1. Contenu sous pression. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Ethylene glycol monobutyl ether)
LEMT TWA	97 mg/m ³ 20 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl cellosolve®)
VEMP	20 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)	
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
propane (74-98-6)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
VEMP	1800 mg/m ³ 1000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Simple asphyxiant; EX (Substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

propane (74-98-6)	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	See Appendix F: Minimal Oxygen Content
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Propane
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Butane (106-97-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT TWA	1000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
VEMP	1900 mg/m ³ 800 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, all isomers: n-butane
LEMT STEL	1000 ppm
Notations et remarques	EX (Substance is a flammable asphyxiant or excursions above the exposure limit could approach 10% of the lower explosive limit)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Butane (106-97-8)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, All isomers
LEMT LMPT	1000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane
LEMT STEL	1000 ppm (EX - Explosion hazard)
Notations et remarques	TLV® Basis: CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2024
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane. All isomers

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Butane (106-97-8)	
LEMT TWA	1000 ppm
LEMT STEL	1250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair
Odeur	: Légère odeur
Point de fusion	: -74,8 °C estimé
Point de congélation	: -74,8 °C estimé
Point d'ébullition	: 100 °C estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Limite inférieure d'explosion: 2,6 vol % estimé Limite supérieure d'explosion: 12,6 vol % estimé
Point d'éclair	: None.
Température d'auto-inflammation	: 150 °C estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: 9,9
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: 271 hPa estimé

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Masse volumique	: 8,66 lb/gal Concentré
Densité relative	: 1,04 Concentré
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 9,7 %
---------------	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Oxydes d'azote. Oxydes de soufre. Composés halogénés. Hydrogène chlorure. Phosgène.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)	
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2200 mg/l
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: OECD Screening Information Data Set
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,2 mg/l Source: SIDS
Alcools éthoxylés en C9-C11 (68439-46-3)	
DL50 orale rat	1378 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
CL50 Inhalation - Rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
de l'eau (7732-18-5)	
DL50 orale rat	90000 mg/kg
DL50 orale	> 90000 mg/kg de poids corporel

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

de l'eau (7732-18-5)	
DL50 voie cutanée	> 90000 mg/kg de poids corporel
propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	800000 ppm Source: ECHA
Butane (106-97-8)	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 9,9
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	11,5 Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
Alcools éthoxylés en C9-C11 (68439-46-3)	
pH	6 – 7,5
de l'eau (7732-18-5)	
pH	7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 9,9
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	11,5 Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
Alcools éthoxylés en C9-C11 (68439-46-3)	
pH	6 – 7,5
de l'eau (7732-18-5)	
pH	7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé.
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)	
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	> 150 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Alcools éthoxylés en C9-C11 (68439-46-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/effets après inhalation	: Aucune en utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)	
CL50 - Poissons [1]	1474 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	1800 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1550 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	911 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l Source: ECHA
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poissons [1]	300 mg/l Source: International Uniform Chemical Information Database
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX
Alcools éthoxylés en C9-C11 (68439-46-3)	
CL50 - Poissons [1]	8,5 mg/l Source: ECOTOX
CE50 - Crustacés [1]	2,686 mg/l Source: ECOTOX
CE50 96h - Algues [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
propane (74-98-6)	
CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l Source: IUCLID
Butane (106-97-8)	
CL50 - Poissons [1]	27,98 mg/l Source: QSAR
CE50 96h - Algues [1]	16,47 mg/l Source: QSAR
12.2. Persistance et dégradabilité	
CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,81 Source: ECHA

carbonate de sodium (497-19-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -6,19 Source: Quantitative Structure Activity Relation

de l'eau (7732-18-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,38

propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,36

Butane (106-97-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,89 Source: ICSC

12.4. Mobilité dans le sol

quaternary coco alkylamine ethoxylate (61791-10-4)

Mobilité dans le sol 0,2083 Source: EPISUITE

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AEROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, non-flammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.2	2.2	2.2

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

TDG	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

UN-No. (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg

CRC® Dégraissant Pro-Force, 425 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Disposition particulière (IATA) : A98, A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 2L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Autres informations Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268. Catégorie de produits: Dégraissants tout usage. Ne sont pas visés les produits conçus uniquement pour utilisation dans les cuves de dégraissage au solvant ou les équipements connexes.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol (111-76-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Alcools éthoxylés en C9-C11 (68439-46-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

quaternary coco alkylamine ethoxylate (61791-10-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

de l'eau (7732-18-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

propane (74-98-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Butane (106-97-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 03-28-2024

Autres informations : CRC # 692A/1002737.
Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.